

NOTRE DEONTOLOGIE

- Respect de la personne
- Confidentialité
- Recherche d'autonomie pour le bénéficiaire
- Refus de tout abus d'influence
- Respect du choix du bénéficiaire
- Renvoi sur d'autres professionnels si nécessaire
- Supervision régulière
- Démarche concrète

Le bilan de compétences a pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation, indépendamment de celle proposée par son entreprise. Les Consultants VAKOM vous accompagnent dans l'identification de vos potentialités intellectuelles, physiques, psychologiques et l'exploration de vos motivations et intérêts. Il vous guident pour vérifier la réalité de votre projet et sa pertinence dans le contexte économique et social d'aujourd'hui ?

Notre démarche est adaptée et ciblée en fonction de vos besoins, vos attentes et votre profil. Nous vous accompagnons dans votre recherche d'informations sur les différents métiers et différentes formations.

LES INTERVENANTS

Nous vous proposons un accompagnement exclusivement individuel avec un Consultant-référent. Vous avez la possibilité de rencontrer au moins une fois au cours de votre bilan VAKOM un autre Consultant-Bilan.

Justine ESTEVE

Responsable de développement et de création pédagogique depuis 20 ans dans le domaine de la formation et la linguistique au sein de grands groupes, Justine a rejoint Vakom en 2023.

Passionnée par la transmission du savoir et les approches didactiques dynamiques, Justine est aussi investie bénévolement dans plusieurs associations rochefortaise, dont la Bibliothèque pour Tous.

Diplômée d'un doctorat en linguistique descriptive, théorique et automatique et d'un certificat de Formation de Formateurs validée par le COPANEF, Justine intervient en conseil RH, recrutement, formation et coaching (Certifiée en coaching). Ses atouts : proposer des accompagnements qui répondent aux besoins immédiats des entreprises, dans le respect de leurs valeurs.

Benoit DUBIN

Dirigeant de VAKOM Réunion depuis 2013 et de VAKOM Rochefort depuis 2023, il intervient en conseil, formation et coaching.

Diplômé d'école d'ingénieur en agronomie, 24 ans d'expérience dans l'accompagnement d'entreprises, la formation de dirigeants et comme cadre de direction. Ses domaines de prédilection sont le conseil en stratégie, la gouvernance des organisations, l'efficacité managériale et la performance collective. Certifié E-tuteur Profession Manager 3.0, OPR Pro2 et Coach OPR.



L'ensemble des consultants VAKOM de notre réseau (67 consultants sur le territoire national) peuvent également être ressource pour apporter un regard croisé sur votre bilan.

LE SENS DE L'HUMAIN

ORGANISATION ET DÉROULEMENT

D'UN BILAN DE COMPETENCES CHEZ VAKOM

PRISE DE CONNAISSANCE

- Information des objectifs, des étapes, des méthodes et du déroulement du bilan de compétences
- Présentation de VAKOM et de votre Consultant-référent

Vous choisissez votre centre de bilan, cette première prise de contact est sans engagement de votre part

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR VAKOM

- Organisation des différentes étapes et du calendrier prévisionnel
- Signature du contrat tripartite

PHASE 1 : Phase préliminaire

- Définition et analyse détaillée de la nature de vos besoins avec votre consultant-référent
- Formalisation des attentes et des objectifs

PHASE 2 : Phase d'investigation

- Analyse de votre parcours personnel et professionnel : repérage de vos points forts et domaines de vigilance
- Identification de vos compétences et aptitudes professionnelles et personnelles, vos motivations, aspirations et intérêts
- Repérage des éléments transférables aux nouvelles situations professionnelles envisagées
- Repérage de vos ressources et potentiels inexploités, découverte d'attirances pour des secteurs d'activités auxquels vous ne pensiez pas : tests choisis en fonction de vos besoins et en accord avec vous-même, restitution individuelle par un Psychologue du travail (votre consultant-référent ou autre)
- Réflexion sur votre ou vos projet(s) professionnel(s), recherche d'informations sur les professions

PHASE 3 : Phase de conclusion

- Construction de votre projet professionnel : vérification de la cohérence entre vos objectifs, vos priorités, vos connaissances, vos aptitudes et vos compétences
- Confrontation de votre projet professionnel au marché : rencontre de professionnels, éventuelles mises en situation professionnelle
- Identification au besoin d'un projet de formation, recherche des organismes de formation
- Finalisation de votre plan d'actions
- Rédaction de votre **document de synthèse** : discussion et validation avec votre Consultant-référent
- Réception de votre synthèse dactylographiée en deux exemplaires et proposition du rendez-vous de suivi à 6 mois

PHASE 4 : SUIVI

- Point avec votre Consultant-référent 6 mois après la fin de votre bilan de compétences

DURÉE

- Répartie sur 3 à 4 mois :
- 13 heures d'accompagnement en face à face

Vakom
LE SENS
DE L'HUMAIN

MOYENS PÉDAGOGIQUES : Entretiens, tests, regards croisés et analyse réflexive

MODALITÉS D'ÉVALUATION : Définition du projet professionnel défini dans le document de synthèse et recueil de la satisfaction par questionnaire (fin de prestation - plus à 6 mois)

MODALITÉS : Présentiel, distanciel, mixte

FINANCEMENTS

- Compte personnel de formation (CPF)
- Congé de reclassement
- Plan de développement des compétences
- FNE Formation

CONTACT ADMINISTRATIF POUR VOUS INSCRIRE : Justine ESTEVE, Consultante
Tél : 06 33 72 34 83 - jesteve@vakom.fr - www.vakom.fr

RESSOURCES MISES À DISPOSITION

- Bureaux individuels avec poste informatisé
- Centre de ressources (revues professionnelles, économiques, presse, fiches métiers, annuaires, CCI, annuaires formation, cahier, ONISEP, internet...)
- Salle de travail
- Un réseau de partenaires VAKOM spécialistes de divers secteurs d'activité

DÉLAI D'ACCÈS : Possibilité de commencer sous 15 jours

TARIFS

- Bilan de compétences particulier : 1 750 € TTC pour 13 heures d'accompagnement

L'article L.6323-4 du Décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 art. 1 Journal Officiel du 30 avril 2024 prévoit que la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation correspond à une somme forfaitaire dont le montant est fixé à cent euros et revalorisé chaque année par arrêté en fonction de l'indice mensuel des prix à la consommation hors tabac des ménages. Cette participation n'est pas due par le demandeur d'emploi et par le titulaire d'un compte personnel de formation, lorsque la formation fait l'objet d'un abondement de son employeur, y compris lorsque cet abondement est versé par l'employeur en application d'un accord d'entreprise ou de groupe, d'un accord de branche ou d'un accord conclu par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs gestionnaires d'un opérateur de compétences.

BILAN DE COMPÉTENCES ET CPF ?

Décret n° 2026-127 du 24 février 2026 relatif au plafonnement de prise en charge par le CPF. Après l'article R.6323 du code du travail, il est inséré un article D.6323-1A ainsi rédigé : « Art. D.6323-1A - Le plafond de droits mobilisables, inscrits sur le compte personnel de formation en application des articles L.6323-1I, L.6323-27 et L.6323-34 est fixé à : Mille six cents euros pour les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article L.6313-1 ;

Décret n° 2026-126 du 24 février 2026 relatif aux conditions d'éligibilité au CPF. Modification de l'article D.6323-6 du code du travail. «La mobilisation des droits inscrits sur le compte en application des articles L.6323-1I, L.6323-27 et L.6323-34 pour le financement d'un bilan de compétences est subordonnée à la condition que le titulaire n'ait pas bénéficié, au cours des cinq années qui précèdent sa demande, d'un financement de bilan de compétences par un organisme financeur [...]».

Décret n° 2026-126 du 24 février 2026 relatif aux conditions d'éligibilité au compte personnel de formation (CPF) pour les bilans de compétences. Article R.6313-4 du Code du travail. « Pour la réalisation des phases mentionnées aux 1° à 3°, la durée totale d'accompagnement effectif par le prestataire ne peut être inférieure à treize heures. » L'article D.6323-6 du code du travail est complété par deux alinéas ainsi rédigés : «Seules les heures d'accompagnement effectuées par un prestataire mentionné à l'article L.6351-1 peuvent donner lieu à un financement par la mobilisation des droits inscrits sur le compte personnel de formation.»

LIEUX ET ACCESSIBILITÉ

- Locaux VAKOM - La Corderie Royale Rue Audebert BP 20129 - 17306 Rochefort Cedex



VAKOM est particulièrement attentif à l'intégration des personnes en situation de handicap. Aussi, en cas de handicap nécessitant une adaptation de bilan de compétences, contactez-nous, nous étudierons alors les possibilités pour vous accueillir dans les meilleures conditions.
Référent Handicap : Justine ESTEVE - jesteve@vakom.fr - 06 33 72 34 83

Mise à jour le 8/04/2026

CONTACTEZ-NOUS :

Tél : 06 33 72 34 83

Mail : rochefort@vakom.fr

DBC Rochefort SARL au Capital de 500 €
RCS DE LA ROCHELLE 981 505 316
SIRET981 505 316 00019
Code APE : 7022Z
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro
75 17 03176 17auprès du Préfet Nouvelle-Aquitaine

www.vakom.fr

Le Sens de l'Humain



BILAN DE COMPÉTENCES

VOUS VOUS INTERROGEZ SUR VOTRE DEVENIR PROFESSIONNEL ?

VOUS ENVISAGEZ UN CHANGEMENT D'ORIENTATION ?

VOUS SOUHAITEZ FAIRE LE POINT ET REDÉCOUVRIR VOS TALENTS ?

Accompagner les Hommes dans leur projet
de développement personnel et professionnel

Article L.6313-4 modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 4 du code du travail «Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.»